

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT MÉTROPOLITAIN

La Métropole d'Aix-Marseille Provence, créée au 1^{er} janvier 2016, doit élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui constitue le document cadre de planification, organisateur de la politique métropolitaine du logement sur six ans.

Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce document devra respecter le cadre législatif et réglementaire qui fixe des objectifs au regard de la production de logements locatifs sociaux, d'attribution et de mixité sociale sur le territoire métropolitain, issus de :

- La loi du 18 janvier 2013 relative à la « mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux ». Cette loi porte le taux de logements locatifs sociaux à 25% des résidences principales à l'horizon 2025 pour les communes astreintes au regard de l'article 55 de la loi Solidarités Renouvellement Urbains (SRU).
- Les lois du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) et du 21 février 2014 relative à la « programmation pour la ville et la cohésion sociale » prescrivant respectivement l'élaboration dans le cadre de la conférence intercommunale du logement d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, de la convention intercommunale de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires, ainsi que d'un document cadre concernant les attributions de logements sociaux sur le territoire métropolitain.

Le contenu du PLH :

Le PLH sera élaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation qui précisent la nature, les principes généraux et le mode d'adoption du PLH.

Il comportera :

- un **diagnostic** sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement sur le territoire métropolitain.
- un **document d'orientations** : des scénarii seront proposés aux élus métropolitains afin qu'ils choisissent à partir duquel seront déclinées la stratégie et les orientations des politiques de l'habitat.
- un **programme d'actions** détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune ou secteur géographique qui retranscrit les actions et leur répartition territoriale ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation pour atteindre les objectifs retenus pour la durée du PLH.
-

La Métropole d'Aix-Marseille Provence associe à l'élaboration du PLH :

- l'Etat,
- le Président d'établissement public des structures porteuses des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) du territoire ;
- les communes ;
- les Maires d'arrondissement de la commune de Marseille ou leurs représentants ;
- les établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ;
- toute autre personne morale jugée utile (voir annexe 1), liste non exhaustive.

Programme Local de l'Habitat

Annexe I

Liste des personnes morales autres que l'Etat, associées à l'élaboration du PLH
(liste non exhaustive) :

- Les 92 communes de la Métropole Aix-Marseille Provence
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Le Conseil Régional Paca
- Le Conseil de Développement de la Métropole
- Le Syndicat Mixte du SCoT de la Métropole Nantes-Saint-Nazaire
- Les Agences d'Urbanisme (AGAM et AUPA)
- Les bailleurs sociaux et organismes disposant de patrimoine social sur le territoire de la Métropole
- L'Association Régionale des Organismes HLM
- L'Association Départementale d'Information sur le Logement 13
- La Fédération Nationale des Promoteurs Constructeurs
- La FNAIM
- Les Chambres Consulaires (CCIMP, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat)
- La Chambre des Notaires
- La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics
- L'Observatoire Immobilier de Provence
- La Fondation Abbé Pierre
- Les associations représentatives des locataires
- Les associations d'insertion par le logement